

La DADS-U 2013 à la norme N4DS V01X08

Pour la déclaration des rémunérations versées en 2013, la DADS-U à produire au plus tard le 12 février 2014 doit être à la nouvelle norme N4DS V01X08.

Avant toute chose, il est impératif d'installer la version 5.4r1 de sPAIEctacle (mise à disposition le 27/01/2014). Seule la version 5.4 permet de générer un fichier DADS à la norme V01X08.



La loi de finances pour 2014 rend imposable dès le 1er janvier 2013 la part patronale des cotisations santé. Les limites d'exonération fiscale applicables aux cotisations de prévoyance/santé complémentaires sont modifiées en conséquence.

Vous devez vous reporter au premier point de ce courrier avant de faire votre DADS.

Nous vous recommandons de bien finaliser vos paies, vos déclarations et vos tableaux récapitulatifs annuels avant de déposer un fichier réel. En revanche, n'hésitez pas à déposer un fichier test le plus tôt possible.

Comme chaque année, un espace dédié à la DADS est disponible sur notre site : http://www.spaiectacle.com/DADS-U-2013-V01X08

Vous devez également vous reporter au courrier des changements législatifs au 1er janvier 2014.
 C'est lui qui explique les manipulations à effectuer pour prendre en compte les nombreux nouveaux taux de 2014. Si possible, nous vous invitons à faire les courriers dans l'ordre suivant :

- DADS-U 2013 à la norme V01X08
- Etats de fin d'année 2013
- Changements législatifs au 1er janvier 2014.

Sommaire de la fiche

- 1 L'imposition rétroactive au 1er janvier 2013 des parts patronales de santé
- 2 Les nouveautés de la DADS-U 2013
- 3 Le contrôle de cohérence
- 4 L'export de la DADS, la transmission et sa validation

Préambule : rappel des informations présentes dans la DADS-U

La DADS-U permet de communiquer toutes les données nécessaires, en un seul envoi, à l'ensemble des partenaires (centres TDS, Urssaf, administration fiscale, Pôle Emploi, institutions de retraite complémentaire, institutions de prévoyance, d'assurance et de mutuelle, etc.).

Attention, il est précisé ici les données non contenues dans la DADS-U générée par sPAIEctacle :

- données RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique)
 - données CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales).
 - données de retraite supplémentaire.

Pour déclarer ces données, nous vous invitons à vous référer aux indications de vos caisses. Pour les données de retraite supplémentaire, il est possible de se reporter au document papier édité par sPAIEctacle depuis le menu Etats - Etats de fin d'année : "Déclaration nominative prévoyance, santé & retraite supplémentaire".

- honoraires (dont droits d'auteur).

Pour déclarer ces données, effectuez une saisie en ligne sur le site de e-ventail.fr via le service DADSNET.



L'imposition rétroactive au 1er janvier 2013 des parts patronales de santé

L'article 4 de la loi de finances pour 2014 rend intégralement imposable la part patronale des cotisations finançant les contrats de frais de <u>santé</u> dès le 1er janvier 2013.



1

Concrètement, l'impact est particulièrement important pour les salariés permanents avec une "mutuelle" d'entreprise. Les intermittents ne sont pas concernés directement par cette nouvelle législation (cf courrier Privilège du 27/01/2014).

1.1 Mise à jour des retenues de santé hors Audiens

Menu Paramètres - Paramétrage de la paie - Retenues

✔ Cliquer sur le menu déroulant situé à droite de l'imprimante et choisir Santé.

✓ Si des retenues apparaissent (cas d'un contrat frais de santé auprès d'une caisse autre qu'Audiens), vous devez les modifier une par une, cliquer sur l'onglet *Particularités* et y cocher la case : *Part employeur imposable*.

\bigcirc) 🔿	Modification retenue Mutuelle Famille	
(A-Partic	ılarités	
No	m retenue Mutu	elle Famille	🗌 Retenue inactivée
ités	Incidence sur la base	de cotisation	
ular	Proratisation spéc	ifique Pourcentage de la base 🜲 100 % (ex.: transport	, taxe salaire, ZFU)
rtic	 Majoration de 11, 	5% si caisse de congés payés (Fnal, versement transport)	
Pa	Incidence sur le sala	re net imposable	
	📃 Fiscalement non d	éductible (ex.: CSG/CRDS imposable)	
	🗹 Part employeur im	posable (ex.: cotis santé) Prorata 100 %	
	Incidence sur d'autre	s retenues	
	🗹 Part employeur in	cluse dans base "CSG/CRDS" (ex.: garantie décès, (extugile	àntie décès, mutuelle)
	🗹 Part employeur in	cluse dans base Contribution sur prévoyance 🛟	
	🥑 Part salariale non	prise en compte dans calcul base "HS exo – Réduction salariale"	(ex.: mutuelle)
	Comptabilité Com	pte Débit 645330 Libellé écriture Cotis. Sa	inté
	DADS-U	légime local Alsace-Moselle	

Par défaut le prorata d'imposition de la cotisation est de 100%.

Remarque : Certains contrats de frais de santé prévoient le versement d'un capital décès ou des garanties obsèques. La partie de la cotisation patronale finançant ce capital décès ou ces garanties obsèques n'est, elle, pas imposable ! Exemple : Votre taux de cotisation s'élève à 2,49% dont 0,03% au titre de la garantie obsèques. Vous saisissez dans la case Prorata : 2,46/2,49 (sPAIEctacle calculera automatiquement le prorata imposable, soit dans ce cas, 98,795%). Seul votre organisme de prévoyance peut vous fournir la répartition exacte de votre taux de cotisation. A défaut, laisser le prorata à 100%.

Une fois les retenues de type Santé mises à jour (s'il y en avait), nous allons passer aux retenues Audiens.

1.2 Mise à jour des retenues Audiens couvrant des frais de santé



Pour certains régimes conventionnels (entreprises artistiques et culturelles, spectacle vivant privé, etc.) les cotisations appelés communément "prévoyance" peuvent regrouper à la fois des garanties prévoyance mais également des garanties santé.

Le paramétrage qui suit va donc vous faire modifier des retenues qui peuvent se nommer "Prévoyance", n'en soyez pas étonnés...



1.2.1 Mise à jour des retenues Audiens de type santé obligatoire et santé facultative

✓ Cliquer sur l'icône de recherche et sur la ligne *Particularité*, sélectionner la liste «DADS-U 2013 #1 - Audiens prev. (SO) - Audiens prev. (SF)».

Тур	e retenue est (inc	lifférent)	\$
Tau	x salarial est égal à	Taux employe	ur est égal à
ation	Société (indifférent)	\$	
pplice	Cat. profession. (indifférent)	Type de contrat	t (indifférent)
o d'a	Cat. salariale (indifférent)	Mutuelle	(indifférent)
ham	+ 65 ans (indifférent)	Retraité	(indifférent)
0	Fisc. étranger (indifférent)	Cat. analytique	(indifférent)
	Niveau (indifférent)	Groupe (indifférent)
Rete	enue applicable à la date du	En fonction de	(indifférent)

Valider en cliquant sur OK.

La sélection fait apparaître la liste des retenues d'Audiens applicables en 2013 avec des spécificités Audiens Prév (SO) et Audiens Prév. (SF).

Si aucune retenue n'apparaît, passer au point suivant (1.2.2).

✓ Vous devez modifier une par une toutes les retenues, cliquer sur l'onglet *Particularités* et y cocher la case : *Part employeur imposable*. Conserver le prorata à 100%.

	+ Particularités							
No	m retenue Prévoyance NC/AM Perm TA 🛛 Retenue inactivée							
ités	Incidence sur la base de cotisation							
🚆 📄 Proratisation spécifique 🛛 Pourcentage de la base 💠 🛛 100 % (ex.: transport, taxe salaire,								
🛱 🗌 Majoration de 11,5% si caisse de congés payés (Fnal, versement transport)								
Pai	Incidence sur le salaire net imposable Fiscalement non déductible (ex.: CSG/CRDS imposable)							
	✓ Part employeur imposable (ex.: cotis santé) Prorata 100%							
	Incidence sur d'autres retenues							
	✓ Part employeur incluse dans base "CSG/CRDS" (ex.: garantie décès, (œxtugil@antie décès, mutuelle)							
	✓ Part employeur incluse dans base Contribution sur prévoyance							
	□ Part salariale non prise en compte dans calcul base "HS exo - Réduction salariale" (ex.: mutuelle)							



Si vous dépendez de l'annexe 2 (Chanson, Variété, Jazz et Musique actuelle) de la convention collective spectacle vivant privé (code IDCC 3090, cf Courrier Privilège du 2/07/2013) ou si vous êtes adhérents du Syndicat National des Théâtres Privés, passez aux points 1.2.2 et 1.2.3, sinon passez directement au point 1.3.



1.2.2 Mise à jour des retenues Audiens pour les non-cadres permanents
C Le paramétrage n'est à effectuer que par les entreprises dépendant de l'annexe 2 de la convention collective spectacle vivant privé (code IDCC 3090, cf Courrier Privilège du 02/07/2013) ou adhérentes du Syndicat National des Théâtres Privés. Si vous n'êtes pas concernés, passez directement au point 1.3.
 Cliquer sur l'icône de recherche et sur la ligne <i>Particularité</i>, sélectionner la liste «DADS-U 2013 #2 - Audiens prev. (RP) - NC/AM/Art Permanent».
Retenue applicable à la date du En fonction de (indifférent)
Code DUCS commençant par
Particularité DADS-U 2013 #2 - Audiens prev. (RP) - NC/AM/Art Permanent
Autre recherche Chercher dans sélection Annuler OK
Valider en cliquant sur OK. La sélection fait apparaître la liste des retenues d'Audiens applicables en 2013 avec des spécificités Audiens Prév (RP) pour les non-cadres, agents de maîtrise et artistes permanents.
Pour les versions multi-sociétés : ne modifier que les retenues citées ci-dessous.
 Pour les entreprises dépendant de l'annexe 2 ou adhérentes du Syndicat National des Théâtres Privés, sélectionner la retenue de prévoyance à 1,50% sur la tranche A. Modifier la retenue de la manière suivante : - cliquer sur l'onglet <i>Particularités</i>, - cocher la case : <i>Part employeur imposable</i> et dans la zone <i>Prorata</i> : saisir 0,28/1,50 (car seuls 0,28% des 1,50% concernent des frais de santé) *. sPAIEctacle calculera automatiquement le résultat, soit 18,666%.
Nom retenue Prévoyance NC/AM/Art TA 🗌 Retenue inactivée
Incidence sur la base de cotisation Proratisation spécifique Pourcentage de la base IO0 % (ex.: transport, taxe salaire, ZFU) Majoration de 11,5% si caisse de congés payés (Fnal, versement transport) Incidence sur le salaire net imposable Part salariale fiscalement non déductible (ex.: CSG/CRDS imposable) Part employeur imposable (ex.: frais de santé) Prorata 18,6666 %
* Attention, les adhérents du Syndicat National des Théâtres Privés doivent saisir 20% (car 0,30% des 1,50% concernent des frais de santé).
1.2.3 Mise à jour des retenues Audiens pour les cadres permanents
Le paramétrage n'est à effectuer que par les entreprises dépendant de l'annexe 2 de la convention collective spectacle vivant privé (code IDCC 3090, cf Courrier Privilège du 02/07/2013) ou adhérentes du Syndicat National des Théâtres Privés. Si vous n'êtes pas concernés, passez directement au point 1.3.

✓ Cliquer sur l'icône de Audiens prev. (RP) - Cad	recherche 🥙 et sur la ligne <i>Particularité</i> , sélectionner la liste «DADS-U 2013 #3 - re Permanent».
	Retenue applicable à la date du En fonction de (indifférent)
	Code DUCS commençant par
	Particularité DADS-U 2013 #3 - Audiens prev. (RP) - Cadre Permanent
	Autre recherche Chercher dans sélection Annuler OK



Valider en cliquant sur OK.

La sélection fait apparaître la liste des retenues d'Audiens applicables en 2013 avec des spécificités Audiens *Prév (RP)* pour les cadres permanents.

Pour les versions multi-sociétés : ne modifier que les retenues citées ci-dessous.

✓ Sélectionner la retenue de prévoyance à 1,50% sur la tranche A des cadres <u>permanents</u>. Modifier la retenue de la manière suivante :

- cliquer sur l'onglet Particularités,

- cocher la case : *Part employeur imposable* et dans la zone *Prorata* : saisir 0,28/1,50 (car seuls 0,28% des 1,50% concernent des frais de santé) *. sPAIEctacle calculera automatiquement le résultat, soit 18,666%.

ĺ	14- Particularités
No	m retenue Prévoyance Cadre Perm TA 🗌 Retenue inactivée
ités	Incidence sur la base de cotisation
ular	Proratisation spécifique Pourcentage de la base 💠 100 % (ex.: transport, taxe salaire, ZFU)
rtic	□ Majoration de 11,5% si caisse de congés payés (Fnal, versement transport)
Pa	Incidence sur le salaire net imposable
	Part salariale fiscalement non déductible (ex.: CSC/CRDS imposable)
	☑ Part employeur imposable (ex.: frais de santé) Prorata 18,6661 %
	Incidence sur d'autres retenues
	✓ Part employeur incluse dans base "CSG/CRDS" (ex.: garantie décès, frais de santé)
	🗹 Part employeur incluse dans base 🛛 Contribution sur prévoyance 🔹 (ex.: garantie décès, frais de santé)
	Part salariale non prise en compte dans calcul base "HS exo - Réduction salariale" (ex.: frais de santé)

* Attention, les adhérents du Syndicat National des Théâtres Privés doivent saisir 20% (car 0,30% des 1,50% concernent des frais de santé).

Le paramétrage des retenues est terminé ! Nous allons à présent recalculer les nets imposables des salariés pour l'exercice 2013.

1.3 Recalcul des nets imposables de 2013

Afin de ne pas avoir à recalculer l'ensemble des paies de manière rétroactive, nous avons mis à votre disposition un outil spécifique pour recalculer uniquement les nets imposables des salariés de 2013.

Cette procédure va lancer le recalcul du net imposable de l'ensemble des paies de l'exercice 2013 (y compris les paies clôturées). Ce sont ces données modifiées qui seront prises en compte dans la DADS-U. A l'issue de la procédure, vous pourrez consulter, imprimer et/ou exporter le montant des différences générées par ce recalcul.

Menu Fichier - Maintenance

✔ Choisir *Recalcul du net imposable 2013* et valider. Accepter la sauvegarde avant recalcul.





La fenêtre de différences après recalcul affiche, par défaut, l'ensemble des salariés de l'exercice avec une différence sur le net imposable supérieure ou égale à 1€.

Attention : l'impression et l'export se feront en fonction de la liste affichée à l'écran (les données filtrées ne seront donc ni exportées, ni éditées). Il ne sera par ailleurs pas possible de revenir à cet écran, il est donc bien important de faire une édition ou un export de ce que vous souhaitez.

Sélection	n des salariés	Ne pas m	ontrer les diff	érences inférieures	;à1€ 🛟	
Société		Salarié		Avant	Après	Différence
Boite	ACCRE CNI Mid	helle		1 785,66	1 797,66	12,00
Boite	ACCRE RMI Alb	ertine		1 785,66	1 797,66	12,00
Boite	APPRENTI 10 A	19		758,03	761,63	3,60
Boite	APPRENTI Moir	s 11		404,03	405,95	1,92
Boite	APPRENTI Plus	20		758,03	761,63	3,60
Boite	ARTICLE 82			2 089,39	2 104,99	15,60
Boite	ARTICLE 83			3 181,56	3 210,12	28,56
Boite	CAE CUI Florin	2		656,78	661,68	4,90
Boite	CAE DOM Mari	e Therese		656,78	661,68	4,90
Boite	CAS GENERAL	Mauricette		19 286,72	19 430,72	144,00
Boite	CDII Pascal			171,50	172,78	1,28
Boite	CHOMAGE PAR	TIEL Paul		1 236,79	1 244,90	8,11
Boite	CIVIS Léon			1 205,42	1 214,42	9,00
Salariés c	oncernés	41/95			Total	1 291,38
Export de	s différences de	recalcul	Sedition	n papier	Liste des salar	iés concernés
Seuls les s	alariés sélectionnés	seront exportés	s et/ou imprimé	s selon le tri effectué.		

Il est possible de faire apparaître tous les salariés ou au contraire de filtrer les différences inférieures à certains seuils : 5, 10 ou 20€.

Par ailleurs, chaque colonne est triable.

✓ <u>A partir de la liste filtrée à l'écran</u>, vous pouvez :

- afficher la liste des salariés concernés (en cliquant sur le bouton correspondant),

- exporter les différences pour les retraiter ensuite dans un tableur,
- éditer les différences.

Astuce : A partir de la liste sélection des salariés obtenue par le bouton "Liste des salariés concernés", vous pouvez éditer directement le courrier de déclaration d'impôt à faire parvenir à votre salarié (prenant en compte le nouveau net imposable et spécifiant le montant des cotisations patronales de santé rendues imposables par la loi de finances pour 2014) :

✓ Cliquer sur l'imprimante et choisir Déclaration d'impôt.



1.4 Vérification des limites d'exonération fiscales

Autre conséquence de l'imposabilité de la part patronale des cotisations santé au 1er janvier 2013, les limites d'exonération fiscale applicables aux cotisations de prévoyance/santé complémentaires sont dorénavant égales à : - 5% du PASS + 2% de la rémunération annuelle brute ;

- sans que le total ainsi obtenu puisse excéder 2 % de 8 fois le PASS, soit 5 925,12 € en 2013.

Menu Etats - Etats de fin d'année

✔ Choisir l'état *Réintégrations prévoyance, santé & retraite suppl.*

Si des réintégrations sont à opérer, nous vous invitons à vous reporter à la fiche solution spécifique (celà doit concerner très peu de cas) :

<http://www.spaiectacle.com/fiches-solution.php3>



2 Les nouveautés de la DADS-U 2013

2.1 Les nouveautés de la norme

Le cahier des charges évolue sur les points suivants :

- ajout du motif de recours pour les CDD : "Accroissement temporaire d'activité", "CDD d'usage" ou "Autre" en fonction des données enregistrées dans les contrats ;

- ajout de la base brute avant application de la déduction forfaitaire pour frais professionnels en cas de paie avec abattement ;

- ajout de la base de la cotisation versement transport.

Aucune manipulation n'est nécessaire sur votre fichier de données, l'intégration de cette norme est gérée automatiquement par sPAIEctacle 5.4.

2.2 Les nouveautés liées à la DADS-U Prévoyance

sPAIEctacle 5.4 intègre les données des retenues de type *Santé* dans la DADS-U. Les données annuelles de santé seront donc portées par la DADS et il ne sera plus nécessaire de compléter une déclaration en ligne ou un bordereau papier.

Par ailleurs, sPAIEctacle 5.4 permet à présent de gérer les données des mutuelles et des sociétés d'assurance.



Les vérifications suivantes ne concernent que les entreprises ayant souscrit un contrat frais de santé à une caisse <u>autre</u> qu'AUDIENS !

Menu Paramètres - Paramétrage de la paie - Caisses

✓ Vérifier que le numéro d'institution de la caisse est renseigné dans la case Santé. Vous devez vous reporter aux indications fournies par votre caisse.

Nor	n caisse S	ociété d'assurance Code caisse Assur
Adresse	Adresse	Code postal Ville
	Téléphone	Télécopie
Sire N° I Arro	t caisse nstitutions	(DUCS EDI) Retraite-Prévoyance : Groupe IRC Agirc Prévoyance Santé A10102
Arro Con	npte Crédit	Agirc Prévoyance Santé A10102 Ecriture





Menu Paramètres - Société

✓ Dans l'onglet *Caisses*, renseigner le numéro de contrat dans la zone *N°affiliation*.

Renseigner également, le cas échéant, le code délégatoire demandé par la société d'assurances (reportez-vous à la fiche de paramétrage envoyée par votre caisse).

0)	0		Société		
ſ		4-1	Divers Caisses	Compta Chiffre	es clés	
Rai	so	n sociale CR	OISIERES PRODUCTION			Code société CP
S		Type retenue	Caisse	N° affiliation	Périodicité	Option de déclaration
ior		Urssaf	Urssaf		Trimestre	<u> </u>
sat		Chômage Int.	Pôle Emploi services		Mois	Export fichier AEM
oti		Chômage Perm.	Pôle Emploi		Rattaché à	Urssaf
S CC		Audiens	AUDIENS		Trimestre	
de		Arrco				
S		Agirc				
ntic		Prévoyance				
ara		Santé	Société d'assurance	2569836457	Trimestre	
éck		Congés Sp.	Congés Spectacles		Trimestre	Export certificats CS
Ď		Afdas	AFDAS		Année	
		Médecine Int.	СМВ		Année	Ă
		Médecine Perm	Médecine permanent			Ť
	¥	Santé	Société d'assurance 🛟	2569836457	Trimestre	÷
			Code délégataire	D12345		

Les données seront automatiquement exportées dans la DADS.

Remarque : sPAIEctacle édite un document nominatif générique pour les caisses de Prévoyance (hors Audiens), Santé et Retraite Supplémentaire (*Menu Etas- Etats de fin d'année - Déclaration nominative…*). Pour les caisses de Prévoyance et Santé, ce document peut être utile pour celles n'acceptant pas la DADS.



3 Le contrôle de cohérence

Le contrôle de cohérence permet de contrôler de nombreuses données qui pourraient ne pas être correctement paramétrées dans sPAIEctacle, pour permettre un bon report des informations dans la DADS-U. Il permet également d'effectuer des contrôles de forme pour répondre au cahier des charges de la DADS-U.

Menu Etats - DADS-U N4DS



Le contrôle de cohérence est coché automatiquement (décochez éventuellement *Export du fichier DADS-U N4DS* et *Edition papier* afin que seule cette option soit cochée).

✓ Dans la fenêtre "Cohérence des données", corrigez les anomalies éventuelles qui vous sont signalées. Seules les anomalies bloquantes (repérées par un astérisque) empêchent l'export du fichier. A défaut d'astérisque, ce sont de simples avertissements <u>non-bloquants</u>.

Pour corriger, **double-cliquez sur la ligne d'anomalie** : la liste des fiches concernées par cette erreur apparaît directement à l'écran.

Corrigez les anomalies puis relancez le contrôle de cohérence en cliquant sur "Relancer l'analyse".

$\bigcirc \bigcirc \bigcirc \bigcirc$	Conference des données	
tis	e des anomalies	
* * Soc	Des professions qui n'ont pas une catégorie professionnelle Artiste ont un code PCS artiste -> à modifier dans la profession Le code DUCS 479D n'a pas la spécificité "(spécificité autre)" -> à modifier dans les codes DUCS ("Paramètres" / "Paramétrage de la paie") été CROISIERES PRODUCTION tablissement CROISIERES PRODUCTION (aucune anomalie détectée) ialarlés (aucune anomalie détectée)	
* err	ur affectant la validité de la DADS-U	
Do	ible-cliquez pour visualiser les données à corriger.	
C	Imprimer	
Relanc	er l'analyse Annuler	ОК

Nouvelles anomalies du contrôle de cohérence de 2013

• "Les heures supplémentaires sont imposables depuis le 01/08/2012".

Il convient de corriger la rubrique de paie (décocher *Non imposable* dans l'onglet *Particularités* de la rubrique) et recalculer les paies des salariés concernés.

-> se reporter au courrier Privilège du 30 août 2012 pour plus d'informations.



• "La spécificité de retenue de taxe sur les salaires ne correspond pas à la base de calcul utilisée". Il convient de corriger les spécificités des retenues de taxe sur les salaires. Il n'est pas nécessaire de recalculer les paies.

-> se reporter au courrier Privilège du 6 février 2013 pour plus d'informations.

• "Le régime Urssaf de la catégorie salariale devrait sans doute être...".

Il convient de corriger le régime Urssaf des catégories salariales concernées. Il n'est pas nécessaire de recalculer les paies.

Libellé catégorie	CUI-CIE						
Туре	Catégorie salariale générale						
Régime retraite	Cas général						
Régime Urssaf	C.I.E.						
Effectif de la société	✓ Personnel non inclus dans l'effectif						
Calcul de la paie	✓ Base cotisation minimale SMIC						
	🗹 Régularisation plafond Urssaf						
	Plafonds non proratisés selon % temps partiel						
	🗌 Aucun Accident du travail applicable						
DADS-U	Dirigeant						

• "Des retenues sont paramétrées avec des bases obsolètes".

Il convient de corriger la retenue et recalculer les paies des salariés concernés.

• "Aucune convention collective paramétrée dans la société".

Toutes les entreprises du spectacle sont désormais couvertes par une convention collective. C'est pourquoi cette anomalie (non bloquante) a été ajoutée pour vous mettre en alerte. Si vous ne dépendez d'aucune convention collective, vous devez le spécifier dans la fiche société, sinon, n'hésitez pas à vous reporter à notre article spécifique sur notre site :

<http://www.spaiectacle.com/convention-collective>

						20016	te			
1	= (Divers	, Y	Caisses	Y	Compt	a C	hiffres clés		
Raison	sociale	CROISIERE	S PRODU	CTION					Code	e société
Nom ab	régé	Société Divers Caisses Compta Chiffres clés ciale CROISIERES PRODUCTION Code société CP gé CROISIERES PRODUCTIO Etablissement Siège social Correspondance resse								
sse				Etablis	sement	Siège s	ocial	Correspondance		
Adre	dresse									
	-	Code post								
	éléphone	code post		Téléc	onie					
s	iret				Cod	le APE				
For	rme juridique						Activité			
S Co	nvention co	llective	CCNSVP	1	8090	Auc	une Con	vention collective	applicable	
Sig	nataire	Nom				- '	renom	M Mme Mile	Qualite	
6								IVI. WITTE, WITE		



4 L'export de la DADS, la transmission et sa validation

La procédure d'export et de dépose du fichier DADS reste identique aux années précédentes. Nous ne redétaillerons pas dans ce courrier l'ensemble de ces éléments, vous les trouverez dans l'aide en ligne dans sPAIEctacle (Menu *Aide - Aide de sPAIEctacle -* chapitre *Etats*, puis *DADS-U N4DS*).

Quelques conseils/rappels

1. L'édition papier est un document de contrôle : nous vous invitons à vérifier les données éditées <u>avant</u> de déposer votre fichier DADS-U sur le site de net-entreprises.

2. Choix du type de fichier :

- envoi d'un fichier test : les fichiers tests ne seront pas validés, même si le test effectué sur le site de net-entreprises renvoie un bilan positif. Il est possible d'en générer autant que nécessaire.

- envoi d'un fichier réel : c'est ce seul fichier qui sera pris en compte par net-entreprises. Il doit être déposé au plus tard le 31 janvier 2014.

3. Au moment de générer le fichier DADS-U, il est possible que d'autres erreurs soient détectées. L'export est alors signalé comme "KO" dans la fenêtre de gestion des exports et le nombre d'anomalies est précisé en Commentaire. Pour corriger ces erreurs, sélectionner l'export et cliquer sur l'icône Imprimer : sPAIEctacle imprime un document récapitulatif des zones en erreurs.

Ne modifiez pas directement le fichier exporté mais corrigez la ou les erreurs dans sPAIEctacle.

Recommencez ensuite l'export du fichier.

Exemple d'erreurs générant des zones en anomalies entre !! : caractères "exotiques" tels que %, #, æ, œ...

4. Votre fichier DADS-U va être contrôlé deux fois : il y aura tout d'abord un contrôle de forme, puis un contrôle "métier" TDS. Les contrôles métier des caisses de retraite et de prévoyance sont eux effectués ultérieurement. En cas d'erreur, elles vous contacteront directement.

Le contrôle de forme :

- ✔ Connectez-vous au site net-entreprises.fr et identifiez-vous.
- Cliquez sur le lien "Accéder aux déclarations".
- ✔ Choisissez ensuite, dans l'encart DADS-U : "Accéder à la déclaration".

✓ Cliquez sur "Vos envois".

Si la déclaration est invalide aux contrôles de forme, cliquez sur le lien **"Accès bilan anomalies"**, le descriptif de l'anomalie est alors précisé.

Si l'anomalie est une erreur que vous ne comprenez pas, nous vous engageons à vous reporter à la **page spécifique DADS-U (N4DS) dans l'espace Clients de notre site** afin de voir si elle a été référencée, sinon, vous pouvez nous contacter afin que nous vous aidions à corriger votre paramétrage :

<http://www.spaiectacle.com/DADS-U-2013-V01X08>

✓ Une fois les anomalies corrigées, regénérez un fichier DADS-U <u>de type "réel" (et non "Annule et rem-</u> place") et redéposez-le sur le site de net-entreprises (attention, ne vous trompez pas de fichier, redéposez bien le nouveau !).

Le contrôle métiers :

- ✔ Connectez-vous au site net-entreprises.fr et dans l'espace DADS-U, cliquer sur "Vos envois".
- ✓ Cliquez sur le lien "Accès bilan TDS".

Vérifiez que votre DADS est bien acceptée.

Si la DADS est refusée, cliquez sur le lien "Afficher le bilan" pour avoir plus de précisions.

Si l'anomalie est une erreur que vous ne comprenez pas, nous vous engageons à vous reporter à la **page spécifique** *DADS-U (N4DS)* dans l'espace Clients de notre site afin de voir si elle a été référencée, sinon, vous pouvez nous contacter afin que nous vous aidions à corriger votre paramétrage :

<http://www.spaiectacle.com/DADS-U-2013-V01X08>

✓ Une fois les anomalies corrigées, regénérez un fichier DADS-U <u>de type "Annule et remplace"</u> Lorsqu'on choisit de générer un fichier de type Annule et remplace, un dialogue permet de préciser le N° d'ordre de la DADS-U annulée. Il convient d'y reporter le n° d'ordre de la DADS refusée par l'organisme.